

⇒ D.S.V



P. Jamm

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de l'Environnement

Références : ACM

PREFECTURE DE L'AIN

COPIE



**Arrêté autorisant la S.A. VERDANNET
à exploiter un établissement à SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE.**

**Le préfet de l'AIN
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique n° 2102 1. ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 10 septembre 1968 et 1^{er} juillet 1977 autorisant M. Jean-Pierre MOREL à exploiter un élevage de 752 porcs de plus de 30 kg en présence simultanée à Saint-Julien-sur-Reyssouze, lieu-dit « Privage » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2001 autorisant la SA VERDANNET à reprendre l'exploitation de l'élevage porcin de M. Jean Pierre MOREL ;
- VU la demande d'autorisation présentée par la S.A. VERDANNET en vue d'exploiter un élevage de 2.586 animaux-équivalents porcs à SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE, site "Privage" lieu-dit "Terre Blanche" ;
- VU l'insertion de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux à diffusion départementale ;
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de l'enquête publique ouverte à la mairie de SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE durant un mois du 4 février au 4 mars 2002 inclus ;
- VU les certificats attestant l'affichage de l'avis d'enquête du 19 janvier au 4 mars 2002 inclus dans les communes de SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE, JAYAT, LESCHEROUX, MANTENAY-MONTLIN, SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-TRIVIER-DE-COURTES et SERVIGNAT ;
- VU l'avis de Monsieur Christian GINET, désigné en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU l'avis des conseils municipaux de SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE, JAYAT, LESCHEROUX, MANTENAY-MONTLIN, SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-TRIVIER-DE-COURTES et SERVIGNAT ;
- VU l'avis des directeurs départementaux de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt, des affaires sanitaires et sociales, des services d'incendie et de secours, du directeur régional de l'environnement et du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU l'avis du Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse ;
- VU la convocation du demandeur au conseil départemental d'hygiène, accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;

.../...

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène au cours de sa réunion du 10 juillet 2002 ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que ces installations constituent des activités soumises à autorisation visée au n° 2102 1. de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.512.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les mesures prévues par le pétitionnaire sont de nature à prévenir les dangers et inconvénients susceptibles d'être générés par l'installation, objet de la demande d'autorisation susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la procédure d'instruction et d'information a été suivie conformément aux dispositions prévues par le décret susvisé ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

- **ARRETE** -

ARTICLE PREMIER

La .S.A. VERDANNET, dont le siège social se situe à ANNECY - 28, avenue du Parmelan, est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE, lieu-dit « Terre Blanche », les installations suivantes :

Nature de l'activité	Volume de l'activité	animaux-équivalents	N° de la nomenclature	Régime
Elevage de porcs à l'engraissement.	2 586 porcs en engraissement	2 586	2 102-1	Autorisation

Cette autorisation est accordée aux conditions du dossier de demande, sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux des 10 septembre 1968, 1^{er} juillet 1977 et 20 septembre 2001 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE DEUX

I - DISPOSITIONS GENERALES

L'élevage est implanté, réalisé et exploité conformément aux plans et autres documents joints au dossier de demande, sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation sera portée avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet de l'Ain avec tous les éléments d'appréciation.

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ces installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

L'arrêt définitif de tout ou partie des installations susvisées, fait l'objet d'une notification au Préfet de l'Ain dans les délais et les modalités fixées par l'article 34-1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

- LOCALISATION ET IMPLANTATION

L'exploitation est située sur la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze au lieu-dit « Terre Blanche » sur les parcelles cadastrées section B n° 497-498-571-577.

Les bâtiments et les annexes (fosses, ...) sont implantés :

- à au moins 100 mètres des habitations occupées par des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;
- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges, des cours d'eau ;
- à au moins 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;
- à au moins 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie.

III - CARACTERISTIQUES ET REGLES D'AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS

3.1) Les unités de production

- ♦ 6 bâtiments « engraissement » divisés en 9 unités de production, d'une capacité globale de 2 586 places de porcs à l'engrais sur caillebotis,
- ♦ 6 silos de 15 à 25 m³ pour le stockage des aliments concentrés,
- ♦ 1 fosse extérieure d'une capacité utile de 2 000 m³.

Bâtiments	Sous-unité	Surface	Type de production	Effectif	Conduite	Alimentation	Ventilation
1	P1	153 m ²	Porcs charcutiers	180	Caillebotis intégral	Nourrisoupe	Dynamique extraction latérale
2	P2	153 m ²	Porcs charcutiers	180	Caillebotis intégral	Nourrisoupe	Dynamique extraction latérale
3	P3	192 m ²	Porcs charcutiers	216	Caillebotis intégral	Nourrisoupe	Dynamique extraction latérale
4	P4	192 m ²	Porcs charcutiers	216	Caillebotis intégral	Nourrisoupe	Dynamique extraction latérale
5	P5	750 m ²	Porcs charcutiers	1 024	Caillebotis intégral	Nourrisoupe	statique (lanternaux)
6	P6	90 m ²	Porcs charcutiers	90	Caillebotis intégral	Nourrisoupe	statique latéral
	P7		Porcs charcutiers	60	Caillebotis intégral	Nourrisoupe	statique latéral
	P9		Porcs charcutiers	140	Caillebotis intégral	Nourrisoupe	Dynamique extraction haute
	P10 hangar	384 m ²	Porcs charcutiers	480	Caillebotis intégral	Nourrisoupe	Dynamique extraction haute
TOTAL				2 586			

3.2) Règles d'aménagement

Tous les sols de la porcherie, toutes les installations d'évacuation (canalisations, caniveaux à lisier, etc ...) ou de stockage sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

A l'intérieur du bâtiment, le bas des murs, sur une hauteur d'un mètre au moins, est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien du bâtiment et des annexes sont collectées par un réseau d'égout étanche et dirigées vers les installations de stockage.

La pente des sols de la porcherie (couloirs de circulation, aires de repos, etc ...) ou des installations annexes (aires extérieures revêtues, etc ...) permet l'écoulement des effluents.

Tous les effluents, y compris les eaux de nettoyage de l'installation sont évacués vers des ouvrages de stockage par des canalisations étanches.

Les eaux pluviales non polluées ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage et sont évacuées vers les fossés d'écoulement des eaux de surface.

Les toits sont équipés d'un réseau de chenaux relié au réseau de collecte des eaux pluviales.

3.3) Stockage des déjections

La préfosse de collecte générale, d'un volume de 10 m³, située à proximité de l'unité P10, assurera la réception de tous les lisiers issus des préfosses sous caillebotis des unités P7-P9-P10. Les murs, la dalle et le radier de la préfosse seront en béton armé.

Une canalisation PVC (type CR4) de 250 mm de diamètre assurera le transfert des lisiers de la préfosse de collecte générale ainsi que le transfert des lisiers issus des préfosses sous caillebotis des unités P1-P2-P3-P4-P5 vers la fosse de stockage extérieure.

Les transferts des lisiers depuis chaque fosse sous caillebotis vers la fosse de stockage général, seront réalisés par gravité (canalisation vannes).

La fosse de stockage générale extérieure assurera le stockage de tous les lisiers produits. Son volume sera de 2 000 m³ utiles minimum.

Un réseau de drains disposé sous l'ouvrage aboutissant dans un regard de visite permettra de vérifier l'étanchéité de l'ouvrage.

La capacité globale de stockage de l'élevage sera de 7 mois.

Les fosses à l'intérieur des bâtiments seront fournies par des caillebotis. La fosse extérieure sera bordée d'une clôture de sécurité.

3.4) Alimentation en eau

L'approvisionnement en eau pour l'abreuvement des animaux et le lavage des locaux est assuré par le réseau public et un puits privé.

Les sanitaires sont approvisionnés par le réseau public.
Les deux réseaux seront distincts et différenciés.

Des compteurs d'eau volumétrique sont installés à l'entrée de chacun des réseaux, les volumes consommés sont relevés régulièrement de façon à détecter rapidement toute consommation anormale.
Les relevés sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

3.5) Chronologie des travaux

- Réalisation de la réserve incendie de 120 m³,
- Nettoyage complet des abords,
- Réalisation de la fosse extérieure,
- Rénovation complète des bâtiments P1-P2-P3-P4 préalablement à leur remise en activité.

IV - REGLES D'EXPLOITATION

4.1) Niveau sonore

L'établissement devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement complétées en matière d'urgence par les dispositions suivantes :

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier : T	Emergence maximale admissible en dB(A)
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T > 4 heures	5

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures

Emergence maximale admissible : 3 dB(A) à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement. Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continue équivalent Leq.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc...) de ces mêmes locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur. (Les engins de chantier répondent aux dispositions du décret n°89-380 du 18 avril 1989).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage tel que sirènes, avertisseurs ou haut-parleurs est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

4.2) Nettoyage, désinfection, désinsectisation, dératisation

L'installation est maintenue en parfait état d'entretien. Lors du vide sanitaire entre deux bandes, les locaux sont nettoyés et désinfectés. Les produits utilisés doivent avoir une biodégradabilité supérieure à 90 % et être mis en œuvre dans des conditions qui ne leur permettent pas d'atteindre l'aquifère.

L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs en utilisant des méthodes ou des produits autorisés aussi souvent que nécessaire.

Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel.

4.3) Elimination des cadavres

Les animaux morts sont enlevés par un équarrisseur. Dans l'attente de son passage, les cadavres sont entreposés dans une caisse étanche placée à l'entrée de l'élevage. Celle-ci est lavée et désinfectée aussi souvent que nécessaire.

4.4) Elimination des déchets

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Ils sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.
Tout brûlage à l'air libre des déchets est interdit.

4.5) Prévention des incendies

4.5-1) Accessibilité

L'accès à l'exploitation et les voies de circulation internes seront maintenues libres à la circulation des engins poids lourds des services d'incendie et de secours, en toute circonstance. Les voies de circulation entre les bâtiments seront stabilisées pour permettre en tout temps le stationnement et le déplacement des engins poids lourds du service incendie.

4.5-2) Défense incendie

La défense incendie sera assurée par :

- ◆ un hydrant normalisé ayant un débit de 1 000 litres par minutes pendant deux heures. Cet hydrant sera implanté à moins de 200 mètres d'une entrée du bâtiment le plus éloigné. Le pétitionnaire demandera à la société fermière un engagement écrit concernant la capacité du réseau d'adduction d'eau à fournir ce débit.
- ◆ ou une réserve de 120 m³ minimum, placée à moins de 200 mètres d'une entrée du bâtiment le plus éloigné. La réserve sera bordée d'une aire en aspiration des engins d'incendie de 32 m².

Toutes ces distances s'entendent par voies carrossables ou chemins stabilisés.

4.6) Installation électrique

Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur et maintenues en bon état. Elles sont contrôlées tous les trois ans par un technicien compétent et les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

4.7) Intégration paysagère

Les abords des bâtiments seront régulièrement nettoyés et entretenus. Aucun matériau ou déchet divers ne sera entreposé sur le site.

4.8) L'épandage

L'épandage du lisier et du fumier sera réalisé conformément au plan établi en Octobre 2001 par le cabinet d'étude « AGER CONSEIL » modifié de la manière suivante :

Retrait de la totalité de la parcelle MD9 (réf. Cadastre ZC4) d'une surface de 1 ha 91 et des parcelles exploitées par Monsieur Gilles GUILLOT.

Toute modification du plan sera portée à la connaissance du Préfet de l'Ain.

La surface épandable est de 197,94 ha. Les parcelles retenues sont situées sur les communes de Saint-Julien-sur-Reyssouze, Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Servignat et Saint-Trivier-de-Courtes.

Les parcelles exploitées par des tiers font l'objet de contrat de mise à disposition joint au dossier. La liste des parcelles retenues pour l'épandage est annexée au présent arrêté.

Tableau récapitulatif des surfaces éposables

Exploitation	Surface éposable
BRUDON Pierre	14 ha 54
GAEC DE LA FERME DES PRES	4 ha 27
GUILLEMOT Jean-Yves	10 ha 17
MOREL Dominique	19 ha 53
MOREL Jean-Pierre	48 ha 19
PAYET Bernard	14 ha 45
PERRET Joël	3 ha 16
REYNOUD Claude	3 ha 60
SOURD Jean-Yves	65 ha 91
VIVIER Gérard	2 ha 88
RODET J.P.	11 ha 24
TOTAL	197 ha 94

Assolement moyen annuel du plan d'épandage

Blé triticale-orge	Colza	Tournesol	Soja	maïs	Prairie	Jachère
23 %	7 %	4 %	7 %	36 %	19 %	4 %

4.8-1) Matériel d'épandage

Le matériel utilisé est adapté aux quantités à épandre, il dispose de pneus basse pression et d'une buse de précision « ras le sol » pour éviter la création d'aérosols et permettre un épandage régulier.

4.8-2) Règles d'épandage

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des lisiers et purins et, d'autre part, toute habitation occupée par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme sont fixées en fonction :

- de la mise en œuvre ou non d'un traitement ou d'un procédé en vue d'atténuer les odeurs
- du délai maximal respecté après épandage pour pratiquer l'enfouissement par un labour ou toute pratique culturale équivalente sur les terres travaillées.

Elles sont fixées dans les tableaux ci-dessous qui présentent de façon synthétique les situations prévues pour la réalisation de l'épandage.

*** Cas des terres nues :**

	Délai maximal d'enfouissement après épandage (en heures)	Distance minimale (en mètres)
Réalisation d'un traitement ou mise en oeuvre d'un autre procédé atténuant les odeurs	24	50
Absence de traitement ou de procédé atténuant les odeurs	24	100

*** Cas des prairies et des terres en culture :**

	Distance minimale (en mètres)
Réalisation d'un traitement ou mise en oeuvre d'un autre procédé atténuant les odeurs	50
Absence de traitement ou de procédé atténuant les odeurs	100

Les effluents et les déjections solides de l'exploitation incluant ceux de l'élevage porcin et ceux des autres activités d'élevage exercées au sein de cette exploitation sont soumis à épuration naturelle par le sol et son couvert végétal, dans les conditions précisées ci-après.

Les apports azotés, toutes origines confondues, organique et minérale, sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

Ils ne peuvent en aucun cas dépasser les valeurs maximales suivantes :

- sur prairies de graminées en place toute l'année (surface toujours en herbes, prairies temporaires en pleine production) : 350 kg/ha/an ;
- sur les autres cultures (sauf légumineuses) : 200 kg/ha/an ;
- sur les autres cultures de légumineuses : aucun apport azoté.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

En zone d'excédent structurel telle que définie dans l'arrêté du 2 novembre 1993, la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage, épandu y compris par les animaux eux-mêmes, ne devra pas dépasser 170 kg/ha/an pour les nouvelles installations.

Dans les zones vulnérables définies au titre du décret n°93-1038 du 27 août 1993, cette quantité maximale est limitée à 210 kg/ha/an au 1^{er} janvier 1999 et 170 kg/ha/an au 1^{er} janvier 2003.

L'épandage est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade et des plages ; à moins de 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie ;
- à moins de 35 mètres des berges et cours d'eau ;
- à moins de 5 mètres des biefs à écoulement non permanent et des fossés importants ;
- pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé (exception faite pour les fumiers) ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies normalement exploitées ;
- sur les terrains de forte pente ;
- par aéro-aspiration au moyen de dispositifs qui génèrent des brouillards fins ;
- les samedis, dimanches et jours fériés ;
- pendant les périodes de fortes chaleurs ;
- sur les parcelles drainées depuis moins de deux.

4.8-4) Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Il comporte les informations suivantes :

- le bilan global de fertilisation azotée, réactualisé, le cas échéant, suivant les modifications d'assolement ;
- les dates d'épandage ;
- les volumes d'effluents et les quantités d'azote épandu, toutes origines confondues ;
- les parcelles réceptrices ;
- la nature des cultures ;
- le délai d'enfouissement ;
- le traitement mis en oeuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

4.8-5) Stratégie d'épandage

Unité de sol	Pouvoir épuratoire du sol	Risques de ruissellement	Classe d'aptitude à l'épandage	Stratégie d'épandage
A	moyen à fort	faibles	2 (aptitude satisfaisante)	Epandage sans contrainte sur sol ressuyé
B	moyen à fort	faibles	2 (aptitude satisfaisante)	Epandage sans contrainte sur sol ressuyé
C	moyen	faibles	1 (aptitude moyenne)	Epandage en apport fractionné possible sur sol ressuyé
D	moyen à fort	faibles	2 (aptitude satisfaisante)	Epandage sans contrainte sur sol ressuyé hors période de risques d'inondation

Unité A : sols sur limon des plateaux (terrains blancs)

Unité B : sols de versant, de bas de versant de texture argilo-limoneuse à limono-argileuse.

Unité C : sols alluviaux de fond de vallée.

Unité D : sols alluviaux limono-sableux de la vallée de la Reyssouze.

4.9) Suivi des épandages

Une assistance technique à l'épandage est mise en place. Elle est assurée par un organisme tiers et a pour objet de fournir aux agriculteurs les informations et les conseils leur permettant d'épandre les déjections porcines de l'élevage de la S.A. VERDANNET de façon justifiée agronomiquement et dans le respect de l'environnement.

L'assistance technique à l'épandage porte sur :

- l'établissement de prévisions (à partir du fichier parcelle de la carte d'épandage),
- la mise au point du document d'enregistrement des épandages,
- le bilan annuel des épandages.

L'établissement de prévisions

Les prévisions (plan de fumure) doivent permettre de raisonner la fertilisation (azote, phosphore, potassium) au niveau de l'ilot cultural. Elles doivent permettre de s'assurer de l'adéquation entre les quantités de ces éléments épandues, celles fournies par le sol et les besoins effectifs des cultures.

Les prévisions prennent en compte notamment :

- une analyse annuelle des teneurs en éléments fertilisants des déjections ;
- une prévision des fournitures azotées du sol sur les parcelles types (une parcelle par exploitation céréalière) appuyées sur des mesures de reliquats azotés en fin d'hiver pour les céréales à paille et sur des références locales pour les autres cultures ;
- l'objectif de rendement des cultures par type de sol, basé sur des références locales ou personnelles justifiées.

Les prévisions se traduisent par une définition des épandages à réaliser : quantité, périodes et localisation des parcelles sur carte prévisionnelle.

Le bilan de fertilisation

Le bilan de fertilisation (suivi agronomique) permet de s'assurer du respect des équilibres agronomiques par flot cultural en fonction des besoins des cultures, des fournitures du sol et des effets des apports des matières organiques.

Il doit permettre d'apprécier quels ont été les risques des pratiques d'épandage et de fertilisation en général pour la qualité des eaux.

Chaque année, le bilan de fertilisation permet de comparer les prévisions et les réalisations, de détecter les erreurs ou les écarts et d'ajuster les prévisions pour les années suivantes.

Le rapport de synthèse

Un rapport de synthèse reprenant les principaux éléments de l'assistance technique est rédigé une fois par an en fin de campagne. Il est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

4.10) Bilan de fonctionnement

Un premier bilan de fonctionnement de l'installation est présenté au Préfet au plus tard dix ans après la date de l'arrêté d'autorisation. Il est ensuite présenté tous les dix ans.

Le bilan de fonctionnement contient :

- Une évaluation des principaux effets actuels sur les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement ;
- une synthèse des moyens actuels de prévention et de réduction des pollutions et la situation de ces moyens par rapport aux meilleures techniques disponibles ;
- les investissements en matière de prévention et de réduction des pollutions au cours de la période décennale passée ;
- l'évolution des flux des principaux polluants au cours de la période décennale passée ;
- les conditions actuelles de valorisation et d'élimination des déchets ;
- un résumé des accidents et incidents au cours de la période décennale passée qui ont pu porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE TROIS

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).

- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département

ARTICLE QUATRE

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'extrait de l'arrêté.

.../...

ARTICLE CINQ

La secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté

- dont un exemplaire sera notifié :
 - à Monsieur Gilles VERDANNET, PDG de la S.A. VERDANNET - 28, avenue du Parmelan - 74000 ANNECY, (sous pli recommandé avec A.R.),
- et copie adressée :
 - au maire de SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE, pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,
 - aux maires de JAYAT, LESCHEROUX, MANTENAY-MONTLIN, SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-TRIVIER-DE-COURTES et SERVIGNAT,
 - à l'inspecteur des installations classées - Direction des Services Vétérinaires,
 - au directeur départemental de l'équipement,
 - au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 - au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - au directeur régional de l'environnement ;
 - au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
 - au Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse;
 - au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture)

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 26 AOUT 2002

Le préfet,
 Pour le Préfet
 La Secrétaire Générale

 Isabelle RUEFF

LISTE DES PARCELLES - Pep - SA VERDANNET - SITE DE PRIVAGE -

Agriculteur	Commune	Lieu dit	Section N° parcelle	Code ilôt	Culture	Surface imposée (ha)	Surface exclue (ha)	Surface spandable (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	La Baisse	B 158	BP1	PN	1.32	0.80	0.52	Excl. tiers	B
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	La Baisse	B 159	BP1	PN	2.05	0.16	1.89	Excl. tiers	B
						3.37	0.96	2.41		
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	La Couarte	B 299	BP3	TL	0.63	0.21	0.42	Excl. cours d'eau	C
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	La Couarte	B 300	BP3	TL	1.76	0.46	1.30	Excl. cours d'eau	C
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	La Couarte	B 301	BP3	TL	1.23		1.23		B
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	La Couarte	B 302	BP3	TL	0.85		0.85		B
						4.47	0.66	3.80		
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Le Pouyet	B 165	BP1	PN	1.22		1.22		B
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Le Pouyet	B 166	BP1	PN	0.54		0.54		B
						1.76	0.00	1.76		
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Le Pouyet	B 178	BP6	PN	1.34		1.34		B
						1.34	0.00	1.34		
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 142	BP5	PN	0.96	0.56	0.40	Excl. tiers	B
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 143	BP5	PN	0.83	0.13	0.70	Excl. tiers	B
						1.79	0.69	1.10		
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Les Perches	B 180	BP1	PN	0.73		0.73		B
						0.73	0.00	0.73		
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Les Vavres	B 351	BP4	TL	2.04		2.04		C
						2.04	0.00	2.04		
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 191	BP2	TL	0.85	0.51	0.34	Excl. tiers	B
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 192	BP2	TL	0.13	0.13	0.00	Excl. tiers	B
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 193	BP2	TL	0.18	0.18	0.00	Excl. tiers	B
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 198	BP2	TL	0.46	0.46	0.00	Excl. tiers	B
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 199	BP2	TL	0.21	0.06	0.15	Excl. tiers	B
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 200	BP2	TL	0.12	0.02	0.10	Excl. tiers	B
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 201	BP2	TL	0.77	0.02	0.75	Excl. tiers	B
BRUDON P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 481	BP2	TL	0.30	0.28	0.02	Excl. tiers	B
						3.02	1.66	1.36		
						18.52	3.97	14.54		
GAEC FERME de	ST JEAN/REYS	Les Bruyères	B 53	GFP3	TL	0.65	0.22	0.43	Excl. cours d'eau	C
						0.65	0.22	0.43		
GAEC FERME de	ST JEAN/REYS	Les Bruyères	B 57	GFP4	TL	0.41		0.41		C
GAEC FERME de	ST JEAN/REYS	Les Bruyères	B 58	GFP4	TL	0.14		0.14		C
GAEC FERME de	ST JEAN/REYS	Les Bruyères	B 59	GFP4	TL	0.69	0.22	0.47	Excl. cours d'eau	C
						1.24	0.22	1.02		
GAEC FERME de	ST JULIEN/REY	La Couarte	B 303	GFP1	TL	0.85	0.28	0.57	Excl. tiers	B
						0.85	0.28	0.57		
GAEC FERME de	ST JULIEN/REY	La Couarte	B 551	GFP2	PN	1.70	0.28	1.42	Excl. cours d'eau	C
						1.70	0.28	1.42		
GAEC FERME de	ST JULIEN/REY	Les Bruyères	B 56	GFP4	TL	0.83		0.83		C
						0.83	0.00	0.83		
						5.26	1.01	4.27		
WILLEMOT J. Y.	LESCHEROUX	En Boldet	E 308	GJY2	TL	0.52		0.52		A
WILLEMOT J. Y.	LESCHEROUX	En Boldet	E 309	GJY2	TL	0.16		0.16		A
WILLEMOT J. Y.	LESCHEROUX	En Boldet	E 310	GJY2	TL	0.28		0.28		A
						0.96	0.00	0.96		
WILLEMOT J. Y.	LESCHEROUX	En Boldet	E 326	GJY3	TL	0.30		0.30		A
						0.30	0.00	0.30		

LISTE DES PARCELLES - Pep - SA VERDANNET - SITE DE PRIVAGE -

Agriculteur	Commune	Lieu dit	Section N° parcelle	Code ilôt	Culture	Surface imposée (ha)	Surface excluse (ha)	Surface pandable (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol
GUILLEMOT J. Y.	LESCHEROUX	En Boidet	E 330	GJY4	TL	0.70		0.70		B
						0.70	0.00	0.70		
GUILLEMOT J. Y.	LESCHEROUX	Forêt des boeuf	E 782	GJY1	TL	1.45		1.45		A
GUILLEMOT J. Y.	LESCHEROUX	Forêt des Boeuf	E 149	GJY1	TL	0.33		0.33		A
GUILLEMOT J. Y.	LESCHEROUX	Forêt des Boeuf	E 150	GJY1	TL	0.35		0.35		A
GUILLEMOT J. Y.	LESCHEROUX	Forêt des Boeuf	E 151	GJY1	TL	1.95	0.12	1.83	Excl. tiers	A
GUILLEMOT J. Y.	LESCHEROUX	Forêt des Boeuf	E 152	GJY1	TL	0.42	0.40	0.02	Excl. tiers	A
GUILLEMOT J. Y.	LESCHEROUX	Forêt des Boeuf	E 159	GJY1	TL	0.35		0.35		A
GUILLEMOT J. Y.	LESCHEROUX	Forêt des Boeuf	E 758	GJY1	TL	1.51	0.59	0.92	Excl. tiers	A
GUILLEMOT J. Y.	LESCHEROUX	Forêt des Boeuf	E 761	GJY1	TL	0.53		0.53		A
GUILLEMOT J. Y.	LESCHEROUX	Forêt des Boeuf	E 763	GJY1	TL	0.08		0.08		A
						6.98	1.12	5.86		
GUILLEMOT J. Y.	MANTENAY-MC	Le Devet Ouest	ZN 78	GJY5	TL	0.61	0.61	0.00	Excl. tiers	A
GUILLEMOT J. Y.	MANTENAY-MC	Le Devet Ouest	ZN 88	GJY5	TL	3.09	0.74	2.35	Excl. tiers	B
						3.70	1.35	2.35		
						12.64	2.47	10.17		
MOREL D.	ST JEAN/REYS	Au Champ	A 9	MD3	TL	0.54	0.08	0.46	Excl. cours d'eau	D
MOREL D.	ST JEAN/REYS	Les Allys	A 328	MD3	TL	0.15	0.03	0.12	Excl. tiers	D
MOREL D.	ST JEAN/REYS	Les Allys	A 329	MD3	TL	0.10	0.02	0.08	Excl. tiers	D
MOREL D.	ST JEAN/REYS	Les Allys	A 330	MD3	TL	2.12	0.01	2.11	Excl. cours d'eau	D
MOREL D.	ST JEAN/REYS	Les Allys	A 331	MD3	TL	1.46	0.32	1.14	Excl. tiers	D
MOREL D.	ST JEAN/REYS	Les Allys	A 899	MD3	TL	0.84	0.06	0.78	Excl. tiers	D
MOREL D.	ST JEAN/REYS	Les Allys	A 959	MD3	TL	1.00		1.00		D
						6.21	0.51	5.69		
MOREL D.	ST JEAN/REYS	Les Vernays	E 346	MD5	TL	3.16	1.88	1.28	Excl. tiers	D
MOREL D.	ST JEAN/REYS	Les Vernays	E 347	MD5	TL	0.49	0.03	0.46	Excl. tiers	D
						3.65	1.92	1.74		
MOREL D.	SERVIGNAT	Au Loyard	B 157	MD7	TL	1.29	0.11	1.18	Excl. cours d'eau +	B
MOREL D.	SERVIGNAT	Au Loyard	B 158	MD7	TL	0.62	0.52	0.10	Excl. cours d'eau	B
						1.91	0.63	1.28		
MOREL D.	SERVIGNAT	Les Vignes	B 109	MD 6	TL	2.25	0.65	1.60	Excl. tiers	B
						2.25	0.65	1.60		
MOREL D.	SERVIGNAT	Pré d'Ain	ZB 32	MD 8	TL	2.74	0.56	2.18	Excl. cours d'eau	D
MOREL D.	SERVIGNAT	Pré d'Ain	ZB 33	MD 8	TL	1.26		1.26		D
MOREL D.	SERVIGNAT	Pré D'Ain	ZB 35	MD 8	TL	2.63		2.63		D
						6.63	0.56	6.07		
MOREL D.	SERVIGNAT	Quartier de l'Ep	ZC 10	MD10	TL	2.61		2.61		C
MOREL D.	SERVIGNAT	Quartier de l'Ep	ZC 9	MD10	TL	0.54		0.54		C
						3.15	0.00	3.15		
						23.80	4.27	19.53		
IOREL J.P.	ST JEAN/REYS	Les Bruyères	B 52	MJP1	TL	1.00		1.00		B
IOREL J.P.	ST JEAN/REYS	Les Bruyères	B 54	MJP1	TL	1.56	0.28	1.28	Excl. cours d'eau	B
IOREL J.P.	ST JEAN/REYS	Les Bruyères	B 55	MJP1	TL	1.74		1.74		B
						4.30	0.28	4.02		
IOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Chassière	B 287	MJP6.2	TL	0.36		0.36		B
IOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Chassière	B 288	MJP6.2	TL	0.78		0.78		B
IOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Chassière	B 289	MJP6.2	TL	0.81	0.08	0.73	Excl. cours d'eau	C
IOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Chassière	B 290	MJP6.2	TL	0.80	0.61	0.19	Excl. cours d'eau	C
IOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Chassière	B 291	MJP6.2	TL	0.85	0.43	0.42	Excl. cours d'eau	C
IOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Chassière	B 292	MJP6.2	TL	2.70		2.70		B
IOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Chassière	B 294	MJP6.2	TL	1.28		1.28		B

LISTE DES PARCELLES - Pep - SA VERDANNET - SITE DE PRIVAGE -

Agriculteur	Commune	Lieu dit	Section N° parcelle	Code ilôt	Culture	Surface imposée (ha)	Surface exclue (ha)	Surface bandable (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Chassière	B 295	MJP6.2	TL	1.99	0.44	1.55	Excl. cours d'eau	C
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Chassière	B 296	MJP6.2	TL	1.89		1.89		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Chassière	B 297	MJP6.2	TL	0.89	0.72	0.17	Excl. cours d'eau	C
						12.35	2.28	10.07		
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Le Buchet	B 122	MJP6.1	TL	0.85		0.85		A
						0.85	0.00	0.85		
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Le Lieu	B 232	MJP4.2	TL	0.66		0.66		A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Le Lieu	B 233	MJP4.2	TL	1.55	0.11	1.44	Excl. puits privé	A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Le Lieu	B 234	MJP4.2	TL	1.16	0.12	1.04	Excl. puits privé	A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Le Lieu	B 235	MJP4.2	TL	0.42		0.42		A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Le Lieu	B 236	MJP4.2	TL	0.57		0.57		A
						4.36	0.23	4.13		
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Le Pouyet	B 168	MJP3	TL	0.52		0.52		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Le Pouyet	B 169	MJP3	TL	1.09		1.09		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Le Pouyet	B 170	MJP3	TL	0.46		0.46		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Le Pouyet	B 171	MJP3	TL	0.60		0.60		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Le Pouyet	B 172	MJP3	TL	0.52		0.52		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Le Pouyet	B 173	MJP3	TL	0.75		0.75		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Le Pouyet	B 176	MJP3	TL	0.43		0.43		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Le Pouyet	B 177	MJP3	TL	0.75		0.75		B
						5.12	0.00	5.12		
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 126	MJP6.2	TL	2.10		2.10		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 127	MJP6.2	TL	0.28		0.28		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 128	MJP6.2	TL	0.11		0.11		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 129	MJP6.2	TL	0.32		0.32		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 130	MJP6.2	TL	0.19		0.19		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 131	MJP6.2	TL	0.19		0.19		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 132	MJP6.2	TL	0.40		0.40		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 133	MJP6.2	TL	0.98		0.98		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 134	MJP6.2	TL	1.00		1.00		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 135	MJP6.2	TL	1.14		1.14		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 136	MJP6.2	TL	0.49	0.22	0.27	Excl. tiers	B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 137	MJP6.2	TL	1.13	0.48	0.65	Excl. tiers	B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 138	MJP6.2	TL	0.78		0.78		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 139	MJP6.2	TL	0.60		0.60		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 140	MJP6.2	TL	0.97		0.97		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 144	MJP6.2	TL	0.29	0.10	0.19	Excl. tiers	B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Mares	B 145	MJP6.2	TL	0.08	0.08	0.00	Excl. tiers	B
						11.05	0.88	10.17		
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Petits Bois	B 251	MJP5	TL	0.65	0.15	0.50	Excl. cours d'eau	C
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Petits Bois	B 250	MJP5	TL	0.85	0.21	0.64	Excl. cours d'eau	C
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Petits Bois	B 252	MJP5	TL	0.81	0.37	0.44	Excl. cours d'eau	C
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Petits Bois	B 253	MJP5	TL	0.35	0.02	0.33	Excl. cours d'eau	C
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Petits Bois	B 254	MJP5	TL	0.38	0.13	0.25	Excl. cours d'eau	C
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Petits Bois	B 255	MJP5	TL	0.19		0.19		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Petits Bois	B 256	MJP5	TL	0.40		0.40		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Petits Bois	B 257	MJP5	TL	0.21		0.21		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Petits Bois	B 258	MJP5	TL	0.27		0.27		C
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Petits Bois	B 259	MJP5	TL	0.22		0.22		B
						4.32	0.87	3.45		
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Quartiers	B 360	MJP2	TL	0.56		0.56		C
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Quartiers	B 361	MJP2	TL	0.54		0.54		C

LISTE DES PARCELLES - Pep - SA VERDANNET - SITE DE PRIVAGE -

Propriétaire	Commune	Lien de	Section	Cote	Code	Surface	Surface	Surface	Cause d'exclusion	Type
			parcelle	not		imposée (ha)	exclue (ha)	indivisible (ha)		de sol
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Quartiers	B 362	MJP2	TL	0.50		0.50		C
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Les Quartiers	B 363	MJP2	TL	1.61		1.61		C
						3.21	0.00	3.21		
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 226	MJP4.1	TL	1.60		1.60		A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Privage	B (229)	MJP4.1	TL	0.14		0.14		A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Privage	B (230)	MJP4.1	TL	0.07		0.07		A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Privage	B (231)	MJP4.1	TL	0.23		0.23		A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 212	MJP4.1	TL	0.59	0.25	0.34	Excl. tiers	A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 222	MJP4.1	TL	0.24		0.24		A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 223	MJP4.1	TL	0.24		0.24		A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 224	MJP4.1	TL	0.24		0.24		A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 225	MJP4.1	TL	0.05		0.05		A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 227	MJP4.1	TL	0.46		0.46		A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Privage	B 228	MJP4.1	TL	0.15		0.15		A
						4.01	0.25	3.76		
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Terre Blanche	B 260	MJP5	TL	1.12		1.12		B
						1.12	0.00	1.12		
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Terre Blanche	B 266	MJP9	TL	0.33	0.33	0.00	Excl. tiers	A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Terre Blanche	B 267	MJP9	TL	0.10	0.08	0.02	Excl. tiers	A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Terre Blanche	B 268	MJP9	TL	0.13	0.08	0.05	Excl. tiers	A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Terre Blanche	B 269	MJP9	TL	0.14	0.14	0.00	Excl. tiers	A
						0.70	0.62	0.07		
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Terre Blanche	B 271	MJP5	TL	0.45	0.23	0.22	Excl. tiers	A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Terre Blanche	B 272	MJP5	TL	0.81	0.11	0.70	Excl. tiers	A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Terre Blanche	B 273	MJP5	TL	0.85		0.85		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Terre Blanche	B 274	MJP5	TL	0.17		0.17		B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Terre Blanche	B 275	MJP5	TL	0.16	0.04	0.12	Excl. tiers	B
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Terre Blanche	B 276	MJP5	TL	0.23	0.11	0.12	Excl. tiers	A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Terre Blanche	B 277	MJP5	TL	0.15	0.11	0.04	Excl. tiers	A
						2.82	0.60	2.22		
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Terre Blanche	B 281	MJP8	TL	0.30	0.30	0.00	Excl. tiers	A
MOREL J.P.	ST JULIEN/REY	Terre Blanche	B 282	MJP8	TL	0.25	0.25	0.00	Excl. tiers	A
						0.55	0.55	0.00		
						54.75	6.57	48.19		
AYET B.	ST JEAN/REYS!		A 97	PB2	TL	0.07	0.07	0.00	Excl. tiers	D
AYET B.	ST JEAN/REYS!	Aux Champs	A 25	PB2	TL	0.84		0.84		D
AYET B.	ST JEAN/REYS!	Aux Champs	A 26	PB2	TL	0.28		0.28		D
AYET B.	ST JEAN/REYS!	Grande Terre	A 82	PB2	TL	1.86	0.06	1.80	Excl. cours d'eau +	D
AYET B.	ST JEAN/REYS!	Grande Terre	A 81	PB2	TL	0.36		0.36		D
						3.40	0.13	3.28		
AYET B.	ST JEAN/REYS!	Grande Terre	A 87	PB1	TL	0.23	0.03	0.20	Excl. cours d'eau	D
AYET B.	ST JEAN/REYS!	Grande Terre	A 88	PB1	TL	0.34		0.34		D
AYET B.	ST JEAN/REYS!	Grande Terre	A 89	PB1	TL	3.35	0.83	2.52	Excl. cours d'eau +	D
						3.92	0.86	3.06		
AYET B.	ST JEAN/REYS!	Grande Terre	A 98	PB2	TL	0.12	0.05	0.07	Excl. tiers	D
						0.12	0.05	0.07		
AYET B.	ST JEAN/REYS!	Les Fats	A 575	PB4	TL	0.62		0.62		B
AYET B.	ST JEAN/REYS!	Les Fats	A 576	PB4	TL	0.27		0.27		B
AYET B.	ST JEAN/REYS!	Les Fats	A 577	PB4	TL	0.28		0.28		B
AYET B.	ST JEAN/REYS!	Les Fats	A 578	PB4	TL	0.30		0.30		B
AYET B.	ST JEAN/REYS!	Les Fats	A 579	PB4	TL	0.20		0.20		B

LISTE DES PARCELLES - Pep - SA VERDANNET - SITE DE PRIVAGE

Propriétaire	Commune	Lien au	Section N°	Code lot	Culture	Surface imposée (ha)	Surface exclue (ha)	Surface pondable (ha)	Caractéristiques	Type de sol
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Les Fats	A 580	PB4	TL	0.32		0.32		B
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Les Fats	A 581	PB4	TL	0.16		0.16		B
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Les Fats	A 582	PB4	TL	0.52		0.52		B
						2.67	0.00	2.67		
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Les Fats	A 592	PB5	TL	0.25		0.25		B
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Les Fats	A 593	PB5	TL	0.41		0.41		B
						0.66	0.00	0.66		
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Platières	A 27	PB2	TL	0.43		0.43		D
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Platières	A 28	PB2	TL	0.76		0.76		D
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Platières	A 29	PB2	TL	0.12		0.12		D
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Platières	A 57	PB2	TL	0.66	0.31	0.35	Excl. cours d'eau	D
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Platières	A 58	PB2	TL	0.58	0.00	0.56	Excl. cours d'eau	D
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Platières	A 59	PB2	TL	0.26	0.26	0.00	Excl. cours d'eau	D
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Platières	A 60	PB2	TL	0.24	0.11	0.13	Excl. cours d'eau	D
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Platières	A 61	PB2	TL	0.66	0.45	0.21	Excl. cours d'eau	D
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Platières	A 62	PB2	TL	0.09	0.06	0.03	Excl. cours d'eau	D
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Platières	A 63	PB2	TL	0.03		0.03		D
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Platières	A 64	PB2	TL	0.29		0.29		D
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Platières	A 65	PB2	TL	1.06		1.06		D
						5.15	1.19	3.97		
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Rippe Bullat	A 602	PB5	TL	0.56		0.56		B
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Rippe Bullat	A 603	PB5	TL	0.09		0.09		B
PAYET B.	ST JEAN/REYS	Rippe Bullat	A 604	PB5	TL	0.09		0.09		B
						0.74	0.00	0.74		
						16.67	2.23	14.45		
PERRET J.	ST JULIEN/REY	Privage	B215	PJ1	TL	0.72	0.41	0.31	Excl. tiers	B
PERRET J.	ST JULIEN/REY	Privage	B218	PJ1	TL	0.74		0.74		B
PERRET J.	ST JULIEN/REY	Privage	B219	PJ1	TL	1.73		1.73		B
PERRET J.	ST JULIEN/REY	Privage	B220	PJ1	TL	0.13		0.13		B
PERRET J.	ST JULIEN/REY	Privage	B221	PJ1	TL	0.25		0.25		A
						3.57	0.41	3.16		
						3.57	0.41	3.16		
REYNOUD C.	ST JULIEN/REY	Privage	B174	RC1	PN	0.65		0.65		A
						0.65	0.00	0.65		
REYNOUD C.	ST JULIEN/REY	Privage	B202	RC2	PN	0.62		0.62		B
REYNOUD C.	ST JULIEN/REY	Privage	B203	RC2	PN	0.29	0.01	0.28	Excl. tiers	B
REYNOUD C.	ST JULIEN/REY	Privage	B204	RC2	PN	0.51	0.20	0.31	Excl. tiers	B
REYNOUD C.	ST JULIEN/REY	Privage	B216	RC2	PN	0.94		0.94		B
REYNOUD C.	ST JULIEN/REY	Privage	B217	RC2	PN	0.80		0.80		B
						3.16	0.21	2.95		
						3.81	0.21	3.60		
OURD J.Y.	ST TRIVIER DE	en Brie	D 83	SJY29	TL	0.18		0.18		A
						0.18	0.00	0.18		
OURD J.Y.	ST TRIVIER DE	Fontenaille	D 71	SJY3	TL	0.33		0.33		B
OURD J.Y.	ST TRIVIER DE	Fontenaille	D 72	SJY3	TL	0.28		0.28		B
OURD J.Y.	ST TRIVIER DE	Fontenaille	D 73	SJY3	TL	0.15		0.15		B
						0.76	0.00	0.76		
OURD J.Y.	ST TRIVIER DE	La Losière	D 383	SJY2.1	TL	0.67		0.67		A
OURD J.Y.	ST TRIVIER DE	La Losière	D 385	SJY2.1	TL	0.47		0.47		A
OURD J.Y.	ST TRIVIER DE	La Losière	D 386	SJY2.1	TL	1.67		1.67		A
OURD J.Y.	ST TRIVIER DE	La Losière	D 387	SJY2.1	TL	0.38		0.38		A

LISTE DES PARCELLES - Pep - SA VERDANNET - SITE DE PRIVAGE -

Agriculateur	Commune	Lieu de	Section	Cote	Conten	Surface imposée (ha)	Surface exclue (ha)	Surface pondable (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	La Lozière	D 406	SJY2.1	TL	0.65		0.65		A
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	La Lozière	D 407	SJY2.1	TL	0.41		0.41		A
						4.26	0.00	4.25		
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	La Lozière	D 484	SJY29	TL	1.45		1.45		B
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	La Lozière	D 485	SJY29	TL	2.31		2.31		A
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	La Lozière	D 486	SJY29	TL	0.56		0.56		A
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	La Lozière	D 488	SJY29	TL	0.04		0.04		A
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	La Lozière	D 489	SJY29	TL	0.05		0.05		A
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	La Lozière	D 490	SJY29	TL	0.14		0.14		A
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	La Lozière	D 491	SJY29	TL	0.02		0.02		A
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	La Lozière	D 492	SJY29	TL	0.52		0.52		A
						5.09	0.00	5.09		
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	Pré Jacquet	D 482	SJY27	TL	1.51	0.05	1.46	Excl. cours d'eau	B
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	Pré Jacquet	D 483	SJY27	TL	0.98		0.98		B
						2.49	0.05	2.44		
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	Pré Jacquet	D 481	SJY29	TL	1.69		1.69		B
						1.69	0.00	1.69		
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	Rippe de la dan	D 499	SJY27	TL	1.01		1.01		B
						1.01	0.00	1.01		
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	Rouillet	D 1038	SJY3	TL	2.80	1.22	1.58	Excl. tiers	B
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	Rouillet	D 388	SJY3	TL	5.03	0.41	4.62	Excl. tiers	A-E
SOURD J.Y.	ST TRIVIER DE	Rouillet	D 389	SJY3	TL	0.11		0.11		B
						7.94	1.62	6.31		
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Beauregard	B 17	SJY5	TL	2.38	0.79	1.59	Excl. cours d'eau	B
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Beauregard	B 18	SJY5	TL	1.80	0.31	1.49	Excl. cours d'eau	B
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Beauregard	B 19	SJY5	TL	1.25	0.17	1.08	Excl. cours d'eau	B
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Beauregard	B 20	SJY5	TL	2.31	0.50	1.81	Excl. tiers	A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Beauregard	B 21	SJY5	TL	0.14	0.13	0.01	Excl. tiers	A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Beauregard	B 22	SJY5	TL	0.35	0.24	0.11	Excl. tiers	A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Beauregard	B 23	SJY5	TL	0.47	0.31	0.16	Excl. tiers	A
						8.71	2.45	6.25		
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Champ de char	B 330	SJY2.2	TL	0.32		0.32	Excl. tiers	B
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Champ de Char	B 331	SJY2.2	TL	0.07		0.07	Excl. tiers	B
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Champ de Char	B 332	SJY2.2	TL	0.49		0.49	Excl. tiers	B
						0.89	0.00	0.88		
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Champ de Char	B 345	SJY2.1	TL	1.27		1.27		A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Champ de Char	B 346	SJY2.1	TL	0.28		0.28		A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Champ de Char	B 347	SJY2.1	TL	1.97		1.97		A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Champ de Char	B 348	SJY2.1	TL	0.61		0.61		A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Champ de Char	B 349	SJY2.1	TL	0.08		0.08		A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Champ de Char	B 350	SJY2.1	TL	0.44		0.44		A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Champ de Char	B 351	SJY2.1	TL	0.21		0.21		A
						4.86	0.00	4.86		
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Champ de Char	B 566	SJY2.2	TL	2.05		2.05	Excl. tiers	B
						2.05	0.00	2.05		
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Champ Morillor	B 182	SJY13	TL	0.43		0.43		B
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Champ Morillor	B 183	SJY13	TL	0.30		0.30		B
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Champ Morillor	B 187	SJY13	TL	2.97	0.00	2.97	Excl. tiers	B
						3.70	0.00	3.70		
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	La Vavre	ZB 19	SJY21	TL	5.82		5.82		C
						5.82	0.00	5.82		

LISTE DES PARCELLES - Pep - SA VERDANNET - SITE DE PRIVAGE

Propriétaire	Commune	Lieu dit	Section	Cote	Orientation	Surface imposée (ha)	Surface excluse (ha)	Surface indivisible (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Le Petit marais	ZB 2	SJY20	TL	0.58	0.06	0.52	Excl. cours d'eau	C
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Le Petit Marais	SB 3	SJY20	TL	2.68		2.68		C
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Le Petit Marais	SB 6	SJY20	TL	1.22		1.22		C
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Le Petit Marais	ZB 4	SJY20	TL	1.24		1.24		C
						5.72	0.06	5.66		
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Les Vernettes	B 176	SJY13	TL	0.37		0.37		A
						0.37	0.00	0.37		
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Montaliègre	B 1	SJY27	TL	4.90		4.90		A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Montaliègre	B2	SJY27	TL	0.20		0.20		B
						5.10	0.00	5.10		
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Petit taillis	B 196	SJY13	TL	0.15	0.15	0.00	Excl. tiers	A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Petit taillis	B 197	SJY13	TL	1.18	1.18	0.00	Excl. tiers	A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Petit Taillis	B 177	SJY13	TL	1.54		1.54		A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Petit Taillis	B 190	SJY13	TL	0.40	0.07	0.33	Excl. tiers	A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Petit Taillis	B 191	SJY13	TL	0.36	0.02	0.34	Excl. tiers	A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Petit Taillis	B 194	SJY13	TL	0.61	0.04	0.57	Excl. tiers	A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Petit Taillis	B 549	SJY13	TL	1.74	0.84	0.90	Excl. tiers	A
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Petit Taillis	B189	SJY13	TL	0.69	0.08	0.61	Excl. tiers	B
						6.67	2.38	4.29		
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Pré d'ain	ZB 36	SJY12	TL	0.85		0.85		D
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Pré d'ain	ZB 37	SJY12	TL	2.00		2.00		D
						2.85	0.00	2.85		
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Rippe de la Cur	B 221	SJY14	TL	0.18		0.18		B
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Rippe de la Cur	B 222	SJY14	TL	0.29		0.29		B
SOURD J.Y.	SERVIGNAT	Rippe de la Cur	B220	SJY14	TL	2.12	0.24	1.88	Excl. tiers	B
						2.59	0.24	2.35		
						72.74	6.80	65.91		
VIVIET G.	ST JULIEN/REY	Les Combes	B 336	VG1	PN	0.48	0.47	0.01	Excl. tiers	C
VIVIET G.	ST JULIEN/REY	Les Combes	B 337	VG1	PN	0.11	0.11	0.00	Excl. tiers	C
VIVIET G.	ST JULIEN/REY	Les Combes	B 338	VG1	PN	0.26	0.26	0.00	Excl. tiers	C
VIVIET G.	ST JULIEN/REY	Les Combes	B 339	VG1	PN	0.55	0.24	0.31	Excl. tiers	C
VIVIET G.	ST JULIEN/REY	Les Combes	B 477	VG1	PN	0.40		0.40		C
VIVIET G.	ST JULIEN/REY	Les Vavres	B 354	VG1	PN	1.74	0.80	0.94	Excl. tiers	C
VIVIET G.	ST JULIEN/REY	Les Vavres	B 476	VG1	PN	1.48	0.26	1.22	Excl. tiers	C
						5.02	2.14	2.88		
						5.02	2.14	2.88		
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Bois Brulé	A 384	RJP2	TL	0.36		0.36		A
						0.36	0.00	0.36		
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Champ de St Ji	A 459	RJP3	TL	0.32		0.32		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Champ de St Ji	A 460	RJP3	TL	0.31		0.31		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Champ de St Ji	A 461	RJP3	TL	0.35		0.35		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Champ de St Ji	A 462	RJP3	TL	0.37		0.37		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Champ de St Ji	A 464	RJP3	TL	0.20		0.20		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Champ de St Ji	A 465	RJP3	TL	0.09		0.09		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Champ de St Ji	A 466	RJP3	TL	0.58		0.58		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Champ de St Ji	A 467	RJP3	TL	0.46		0.46		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Champ de St Ji	A 468	RJP3	TL	0.47		0.47		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Champ de St Ji	A 470	RJP3	TL	0.39		0.39		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Champ de St Ji	A 471	RJP3	TL	1.80		1.80		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Champ de St Ji	A 472	RJP3	TL	1.00		1.00		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Champ de St Ji	A 473	RJP3	TL	0.55		0.55		A

LISTE DES PARCELLES - Pep - SA VERDANNET - SITE DE PRIVAGE -

Propriétaire	Commune	Lieu dit	Section N° parcelle	Code Rég	Culture	Surface imposable (ha)	Surface exclue (ha)	Surface imposable (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	La Frassette	A 479	RJP3	TL	0.54		0.54		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	La Frassette	A 480	RJP3	TL	0.22		0.22		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	La Frassette	A 481	RJP3	TL	0.30		0.30		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	La Frassette	A 482	RJP3	TL	0.33		0.33		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	La Frassette	A 483	RJP3	TL	0.09		0.09		A
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	La Frassette	A 484	RJP3	TL	0.26		0.26		A
						8.63	0.00	8.63		
RODET J.P.	ST JEAN/REYS	Rippe de l'Etan	A 361	RJP1	TL	2.25		2.25		A
						2.25	0.00	2.25		
						11.24	0.00	11.24		
						Somme :	Somme :	Somme :		
						228.02	30.08	197.94		

